Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_12-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	22	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absents excusés : M. LE MOUELLIC Mickaël a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE Elodie.

D20260428_12 - Forfait scolaire 2026

Rapporteur : Christelle PHILIPPE

Les dépenses de fonctionnement d'une école publique constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Un état des dépenses est réalisé chaque année pour déterminer l'enveloppe attribuée à l'école publique pour ses dépenses courantes rapportée par élève. L'établissement de ce montant permet de fixer le forfait versé à l'école privée de la commune ainsi qu'aux autres établissements scolarisant des élèves habitant sur la commune.

Suite à la prise en compte des différentes dépenses de l'année 2025, le forfait par élève pour l'année 2026 est le suivant :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	**Total**
Nombre d'élèves septembre 2025	52	75	127
TOTAL DEPENSES REALISÉES en 2025	70 427,99 €	56 157,99 €	126 585,98 €
Forfait par élève	**1 354,38 €**	**748,77 €**	

Par ailleurs, afin de ne pas mettre en difficulté l'école publique au début de l'année prochaine du fait du temps nécessaire à la détermination des forfaits scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à prendre en charge les dépenses listées ci-dessus du début de l'année prochaine jusqu'au vote de la prochaine délibération dans la limite des montants fixés cette année. Cette délibération devra être présentée si possible dans le courant du premier trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de ce calcul ;
- **FIXE** les forfaits par élève de maternelle et élémentaire indiqués ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses du début de l'année prochaine dans les limites des montants votés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_12-DE

